



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 06 JUILLET 2016**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	M. DENAUD
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, M. ROBERT-CHARRERAU
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON (jusqu'au point 3), Mmes VINCENT, LAMBERT, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHARBIN, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à M. ROBERT-CHARRERAU, Mme LAMY à Mme LHERMET, M. GABET à M. MONDANGE, M. DURANTON à M. GUERRY (à partir du point 4), M. CAYOT à Mme LAMBERT, M. CANARIO à Mme COULAUD, Mme KREKDJIAN à Mme VINCENT.

EXCUSES : Mme CHOUCHANE, MM GIRARD, VIALLATTE, LEMAY, MOUCHIROUD.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 15 juin dernier. Francis Charvet aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Politique de la ville : pacte financier.

Francis Charvet introduit le débat sur le projet de pacte financier lié à la politique de la ville.

Serge Rault expose que la signature d'un contrat ville implique l'établissement par l'EPCI signataire d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et recettes entre les communes (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la DSC, des critères retenus pour la répartition des prélèvements ou reversements du FPIC.

A défaut de pacte financier, le code général des impôts prévoit l'instauration d'une DSC au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat ville.

- Le contrat ville de la communauté de communes du pays roussillonnais, signé en juillet 2015, concerne 2 quartiers prioritaires :

- Le quartier « Vieux Péage - Les Ayencins » de 1 180 habitants sur la commune du Péage de Roussillon.
- Le quartier « route de Sablons » de 1 470 habitants sur les communes du Péage de Roussillon (1 040 habitants) et de Roussillon (430 habitants).

La répartition des populations entre les 2 communes s'établit donc à 2 220 habitants (83,77%) pour le Péage de Roussillon et 430 habitants (16,23%) pour Roussillon.

- Le tableau ci-dessous donne les derniers chiffres connus pour les valeurs revenu / habitant, potentiel fiscal et financier par habitant :

	CCPR	Péage de Roussillon		Roussillon	
		Moyenne strate communes 5 000 à 7 499 hab fiche DGF 2015	Péage de Roussillon	Moyenne strate communes 7 500 à 9 999 hab fiche DGF 2015	Roussillon
- Revenu / habitant	12 735,73	14 110,32	10 311,98	14 222,55	12 591,21
- Potentiel fiscal / habitant	1 419,50 *	889,36	1 078,04	923,57	1 295,10
- Potentiel financier / habitant	1 483,24 *	1 027,20	1 181,42	1 067,87	1 364,44

* Potentiel fiscal (ou financier) / habitant moyen des communes de la CCPR.

- Le pacte financier détaille les principaux éléments fixant les relations financières et fiscales entre la communauté de communes du pays roussillonnais et l'ensemble de ses communes membres :

- Mise à disposition gratuite de services mutualisés.
- Prise en charge par l'EPCI jusqu'à une date récente de l'essentiel des incidences financières liées à des transferts de compétence. Le régime de droit commun a été retenu pour les derniers transferts de compétence.
- Modalités de répartition de l'enveloppe globale de la DSC reposant sur les critères population et potentiel financier inversé.
- Prise en charge par l'EPCI d'une part importante des participations communales au prélèvement du FPIC.

- Le Bureau propose de compléter l'aide de la CCPR en direction des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon au titre du pacte financier par :

- La prise en charge par la CCPR de la quote-part communale des salaires du poste adulte-relais (3 000 € / commune).
- La prise en charge par la CCPR, par une réduction de la participation communale au prélèvement du FPIC, de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (en contrepartie des prestations supplémentaires apportées par les organismes HLM) : 15 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 951 € pour la commune de Roussillon.
- Une réduction complémentaire du FPIC de 12 000 € pour la commune du Péage de Roussillon et d'un montant de 2 326 € établi au prorata du nombre d'habitants pour la commune de Roussillon.

- La participation de la CCPR au contrat ville serait ainsi portée de 43 000 € à près de 80 000 €.

▪ Robert Duranton relève que ce pacte financier permet de trouver un équilibre sur l'ensemble des dépenses de la politique de la ville. Il constitue un bon compromis entre la CCPR et les communes et il est préférable de ne pas avoir à modifier les critères actuels de répartition de la DSC.

▪ Patrick Bédiaat note que la CCPR prend en charge l'essentiel des dépenses de la politique de la ville et interroge sur les actions menées dans ce cadre.

▪ Francis Charvet précise que les actions politique de la ville sont validées en comité de pilotage ; il note également que l'OPAC aura des efforts particuliers à mener.

▪ Dominique Lhermet adresse les remerciements de la commune du Péage de Roussillon au conseil communautaire pour l'établissement de ce pacte financier.

Le conseil communautaire unanime adopte le pacte financier et fiscal de solidarité.

2/ Politique de la ville : convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer, après les conseils municipaux du Péage de Roussillon et de Roussillon, sur la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville liant l'Etat, l'OPAC 38, la CCPR, les communes du Péage de Roussillon et de Roussillon. Cet abattement accordé aux organismes HLM leur permet de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020.

- Les objectifs stratégiques suivants ont été définis :

- Priorité 1 : améliorer la qualité des espaces extérieurs : améliorer les espaces de vie et de convivialité ; renforcer la qualité des espaces verts.
- Priorité 2 : améliorer la gestion des ordures ménagères et des encombrants : adapter le matériel à l'usage des habitants ; réaliser des actions de sensibilisation en partenariat avec la CCPR, la commune et le centre social.
- Priorité 3 : améliorer l'état et le niveau de propreté des parties communes : sur entretien à engager dans les allées ; et sur investissement avec de la pose de carrelage et faïence dans les parties communes en rez de chaussée.
- Priorité 4 : renforcer l'implication des habitants : action de sensibilisation aux économies et à la maîtrise de leurs charges énergétiques ; et implication de ceux-ci sur leur cadre de vie avec une journée éco citoyenne en complément d'actions régulières.
- Priorité 5 : améliorer l'image du quartier : poursuivre les investissements sur le bâti et les espaces extérieurs.

- Les montants des abattements de taxe foncière s'élèvent en 2016 à 15 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 951 € pour la commune de Roussillon.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3/ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016.

- Serge Rault rappelle que le FPIC a été mis en place par la loi de finances 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres intercommunalités et communes. Le montant du FPIC, qui s'élevait à 150 M € en 2012, a été porté à 360 M € en 2013, 570 M € en 2014, 780 M € en 2015, 1 MM € en 2016 (+ 28% par rapport à 2015).

Les estimations budgétaires 2016 de la CCPR ont été faites sur cette base de progression globale de + 28%. Or, la notification des chiffres 2016 par l'Etat traduisent une hausse nettement plus élevée puisque le prélèvement du FPIC sur la CCPR passe de 2 076 199 € à 3 138 766 € (+ 51,18%).

- Le FPIC repose sur plusieurs principes :

- L'ensemble intercommunal devient la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
- La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
- Un nouvel indicateur de ressources a été créé : le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
- La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres.

La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

- Parmi les données spécifiques de la fiche d'information FPIC du pays roussillonnais, on peut noter :

* Un prélèvement global de 3 138 766 € décomposé en 1 099 872 € pour la CCPR et 2 038 894 € pour les communes. La CCPR concourt donc à la richesse globale de l'ensemble intercommunal pour 35,04% (33,74% en 2015) et les communes pour 64,96% (66,26% en 2015).

* Un PFIA / habitant de 991,98 € (991,90 € en 2015) pour le pays roussillonnais et de 645,85 € (664,67€ en 2015) pour la moyenne nationale.

* Un revenu moyen par habitant CCPR de 12 735,73 € pour le pays roussillonnais inférieur au revenu moyen national (métropole) qui s'établit à 14 268,86 €.

* Un effort fiscal par habitant CCPR de 0,745012 (0,755652 en 2015) inférieur à la moyenne nationale de 1,114631 (1,107710 en 2015).

La répartition de droit commun entre les communes membres s'établit comme suit :

Agnin :	27 051 €	Roussillon :	293 499 €
Anjou :	24 564 €	Sablons :	71 694 €
Assieu :	34 377 €	St Alban du Rhône :	35 337 €
Auberives sur Varèze :	40 008 €	St Clair du Rhône :	193 340 €
Bougé Chambalud :	38 754 €	St Maurice l'Exil :	328 558 €
Chanas :	89 278 €	St Prim :	35 734 €
La Chapelle de Surieu :	17 941 €	St Romain de Surieu :	8 935 €
Cheyssieu :	27 325 €	Salaise sur Sanne :	365 390 €
Clonas sur Varèze :	45 579 €	Sonnay :	35 146 €
Le Péage de Roussillon :	209 421 €	Vernioz :	31 156 €
Les Roches de Condrieu :	55 235 €	Ville sous Anjou :	30 572 €

- Des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :

- Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI qui permet de modifier les prélèvements entre les communes en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier ou de critères complémentaires de ressources ou charges choisis par le conseil. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée

selon le droit commun.

- Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil communautaire dans le délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ou sous réserve de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans le délai de 2 mois suivant la délibération prise par l'EPCI.

- Le Bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre par laquelle la communauté de communes prend en charge une partie des participations communales, selon un mode de calcul qui se décompose en 4 étapes :

* 1^{ère} étape : détermination de la participation communale par habitant au FPIC 2016 calculée à partir du prélèvement de droit commun (2 038 894 €) et de la population totale INSEE 2016 (52 539 habitants). Cette participation communale s'établit à 38,81 € / habitant.

* 2^{ème} étape : calcul d'une participation communale théorique de droit commun plafonnée pour chaque commune à 38,81 € / habitant ce qui établit un montant total de 1 719 027 €.

* 3^{ème} étape : calcul du différentiel entre les participations communales déterminées selon les règles de la seconde étape (1 719 027 €) et le montant de la prise en charge par la CCPR des participations communales au FPIC 2014 (834 086 €) ce qui donne un montant de 884 941 €.

* 4^{ème} étape : financement par la CCPR d'un montant correspondant à la somme de la participation communale prise en charge en 2014 (834 086 €) et de 50 % de la participation supplémentaire de 2016 par rapport à 2014 déterminée selon les modalités de la 3^{ème} étape (50 % de 884 941 €) ce qui donne un résultat de 1 276 561 €.

- La mise en application de cette méthode de calcul donne les résultats suivants pour la prise en charge des participations communales au FPIC 2016 :

Communes	Montant prélevé de droit commun 2016	Financement CCPR 2016	Financement communes 2016	Financement communes 2015
Agnin	27 051 €	19 876 €	7 175 €	2 578 €
Anjou	24 564 €	18 228 €	6 336 €	2 263 €
Assieu	34 377 €	25 410 €	8 967 €	3 239 €
Auberives sur Varèze	40 008 €	29 709 €	10 299 €	3 698 €
Bougé Chambalud	38 754 €	28 220 €	10 534 €	3 774 €
Chanas	89 278 €	65 797 €	23 481 €	8 492 €
La Chapelle de Surieu	17 941 €	13 187 €	4 754 €	1 707 €
Cheyssieu	27 325 €	20 379 €	6 946 €	2 522 €
Clonas sur Varèze	45 579 €	33 865 €	11 714 €	4 278 €
Le Péage de Roussillon	209 421 €	156 453 €	52 968 €	19 341 €
Les Roches de Condrieu	55 235 €	40 800 €	14 435 €	4 948 €
Roussillon	293 499 €	218 950 €	74 549 €	26 737 €
Sablons	71 694 €	52 790 €	18 904 €	6 761 €
St Alban du Rhône	35 337 €	25 448 €	9 889 €	3 937 €
St Clair du Rhône	193 340 €	115 372 €	77 968 €	41 175 €
St Maurice l'Exil	328 558 €	179 324 €	149 234 €	82 814 €
St Prim	35 734 €	26 024 €	9 710 €	3 487 €
St Romain de Surieu	8 935 €	6 595 €	2 340 €	830 €
Salaise sur Sanne	365 390 €	128 240 €	237 150 €	149 923 €
Sonnay	35 146 €	26 197 €	8 949 €	3 172 €
Vernioz	31 156 €	23 001 €	8 155 €	2 954 €
Ville sous Anjou	30 572 €	22 696 €	7 876 €	2 822 €
TOTAL	2 038 894 €	1 276 561 €	762 333 €	381 452 €

- Cette méthode dérogatoire fixe de ce fait à ce stade du raisonnement la participation de la CCPR au FPIC 2016 à 2 376 433 € (1 099 872 € de la participation de l'EPCI + 1 276 561 € de prise en charge des participations communales).

Le Bureau propose au conseil communautaire d'intégrer un élément complémentaire à ce mode de calcul pour les 2 communes éligibles à la politique de la ville. Le dispositif pacte financier politique de la ville a pour effet de réduire le prélèvement du FPIC à la charge des communes du Péage de Roussillon et de Roussillon avec la compensation par la CCPR de la perte de ressources liée à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et avec une réduction complémentaire du FPIC. Ces réductions s'établissent à 27 353 € pour la commune du Péage de Roussillon et 3 277 € pour la commune de Roussillon.

La prise en compte du contrat ville porte ainsi la participation de la CCPR au FPIC 2016 à 2 407 063 € et ramène celle des communes à 731 703 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC qui, pour être adoptée, nécessite :

- 1 délibération unanime du conseil communautaire OU
 - 1 délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI ; à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.
- Patrick Bédiaat note que si les communes aux plus forts potentiels financiers de la CCPR participent à l'importance du prélèvement du FPIC, elles contribuent de même à la richesse collective du territoire et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

- Le conseil communautaire unanime adopte la proposition de répartition du prélèvement du FPIC 2016 présentée par le Bureau qui s'établit comme suit :

CCPR :	2 407 063 € (1 099 872 + 1 307 191)
Communes :	731 703 €
Agnin :	7 175 €
Anjou :	6 336 €
Assieu :	8 967 €
Auberive sur Varèze :	10 299 €
Bougé Chambalud :	10 534 €
Chanas :	23 481 €
La Chapelle de Surieu :	4 754 €
Cheyssieu :	6 946 €
Clonas sur Varèze :	11 714 €
Le Péage de Roussillon :	25 615 €
Les Roches de Condrieu :	14 435 €
Roussillon :	71 272 €
Sablons :	18 904 €
St Alban du Rhône :	9 889 €
St Clair du Rhône :	77 968 €
St Maurice l'Exil :	149 234 €
St Prim :	9 710 €
St Romain de Surieu :	2 340 €
Salaise sur Sanne :	237 150 €
Sonnay :	8 949 €
Vernioz :	8 155 €
Ville sous Anjou :	7 876 €

4/ Musée animalier de Ville sous Anjou.

Cyrille Py effectue une présentation de l'étude menée par le cabinet Médiéval sur le musée animalier de Ville sous Anjou à partir du document joint au présent compte-rendu.

- Les dépenses annuelles des clients en hébergement marchand et non-marchand s'établissent à 16,3 millions d'euros (valeur 2012) ; 300 000 nuitées touristiques sont enregistrées sur une année. Le tourisme a pour vocation de répondre à 3 enjeux : l'économie, la promotion d'une image valorisante, le cadre de vie et l'offre de loisirs. L'activité touristique de la CCPR peut s'appuyer sur le Rhône et les loisirs en bord de fleuve, un patrimoine culturel diffus, une excellente accessibilité et un bassin de chalandise conséquent ; il est cependant réel que le territoire n'est pas repéré touristiquement.

L'étude de stratégie touristique a défini une orientation basée sur le loisir tourisme avec une marque de territoire : « Pays Roussillonnais 100% Vallée du Rhône ».

L'étude sur le devenir et la requalification du musée animalier de Ville sous Anjou s'inscrit dans le cadre de cette politique de loisirs tourisme ; elle doit permettre de s'assurer de la pertinence de la réouverture du musée et de définir les conditions de sa requalification.

- Le scénario de valorisation proposé est celui d'un musée parcours. Plusieurs sites sont pressentis : des sites portes d'entrée avec une forte fréquentation (Base et port des Roches de Condrieu, château de Roussillon, Green 7, ...), des sites complémentaires (Maison Saint Prix, quais de Sablons, ...) ; une réserve visitable serait créée sur le site d'origine du musée animalier.

- Des pavillons (type containers aménagés) scénographiques seraient installés en accès libre. Ce scénario implique un renouvellement des thèmes chaque année. Il a pour objectif de générer une plus-value d'image du territoire à destination des habitants, des touristes ; l'accès aux pavillons restera gratuit. Le projet est modulable et peut être mené en plusieurs phases. L'investissement pourrait être de l'ordre de 2 M € HT avec un coût de fonctionnement déficitaire de 150 000 € / an.

- Plusieurs interventions sont faites à l'issue de cette présentation :

- Patrick Bédiat considère que cet investissement de l'ordre de 2 M € ne constitue pas une priorité d'autant plus qu'il y a eu réduction des crédits affectés au logement social. Il renouvelle sa demande de relancer la réflexion sur le schéma directeur de territoire qui doit permettre d'avoir une vue d'ensemble. Il estime qu'il sera difficile de nouer des liens de travail avec des sites tels que le musée des Confluences ; le projet concerne par ailleurs une collection privée dans un site privé. Il se prononcera donc contre ce projet.

- Luc Satre relève que cette collection constitue une réelle richesse ; le musée a pu accueillir par le passé près de 20 000 visiteurs lors des meilleures années ; ce serait positif d'en faire profiter tout le territoire. Le scénario 3 présente l'avantage d'un phasage dans le temps avec une période d'essai.

- Gérard Perrotin est interrogatif ; il reconnaît la grande valeur de la collection mais comment la réutiliser ? L'intérêt du tourisme réside dans les gens de passage ; il se demande si on peut s'appuyer sur les chiffres de l'étude sur les gens en transit pour apprécier l'attractivité du territoire. Il sera difficile pour la CCPR de se développer au niveau touristique et d'aboutir sur le projet du musée animalier. Il considère que ce dossier ne constitue pas une priorité.

- Claude Lhermet a suivi ce dossier au sein du comité de pilotage. Il relève la valeur de la collection, son intérêt éducatif, le fait qu'il intéresse l'ensemble des communes et permette d'animer tout le territoire. La question des coûts d'investissement et de fonctionnement doit être relativisée par rapport aux autres actions de la CCPR. Les visiteurs pourraient rester plus d'une journée pour faire les parcours ; les dépenses de fonctionnement peuvent être partiellement couvertes par les rentrées de la future taxe de séjour. Il évoque également la possibilité d'un partenariat public-privé par exemple sur le site d'Inspira.

- Philippe Genty note l'importance de traiter au préalable le statut juridique et réglementaire ainsi que la qualité de la collection qui sera soumise à des déplacements soumis à autorisation. Cyrille Py confirme l'importance de la phase préalable de récolement et de vérification des autorisations programmées sur une dizaine de mois.

- André Mondange souhaite que l'image « négative » de l'industrie puisse durer très longtemps car c'est elle qui apporte la richesse au territoire ; il ne faut pas faire d'opposition par exemple entre industrie et environnement. Il note l'intérêt de la collection mais estime prématuré de s'engager maintenant sur un tel projet.

- Vincent Poncin note que cette collection peut être un atout au niveau touristique. Il craint la lourdeur et la difficulté d'intégration des containers dans les différents sites communaux et envisage de lier cette réflexion au projet d'équipement multiculturel.

- Patrick Bédiat rappelle l'importance de l'histoire industrielle sur le territoire et évoque la possibilité de créer un écomusée avec l'aide de l'institut d'histoire sociale.

- Gérard Perrotin envisage également la possibilité d'un projet public-privé avec du mécénat industriel qui pourrait réduire les coûts d'investissement.
- Didier Gerin relève la nécessité d'établir un diagnostic avant de revenir devant le conseil communautaire.
- Francis Charvet rappelle que le comité de pilotage a mené sa réflexion à partir du scénario 3 qui permet d'expérimenter 2 ou 3 points d'implantation avec des formules de location. La première étape réside cependant dans les moyens d'utilisation des collections. Il conclut le débat en notant que ce projet s'inscrit dans l'aménagement du territoire de la CCPR.

5/ Réseau des bibliothèques.

Isabelle Dugua rappelle que, par délibération du 21 octobre 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du pays roussillonnais. Les communes ont délibéré sur leur adhésion au réseau entre le 9 novembre 2015 et le 27 janvier 2016.

La démarche d'informatisation a commencé avec le prestataire « C3rb » avec le logiciel « Orphée » (SIGB Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) :

- Phase 1 : de juin à octobre 2016 : la médiathèque tête de réseau.
- Phase 2 : de juillet à décembre 2016 : 9 bibliothèques rejoignent le réseau : les bibliothèques municipales d'Agnin, Anjou, Bougé Chambalud et de Sonnay, inscrites dans le réseau informatisé des bibliothèques de Lambre depuis 2011 ; la bibliothèque municipale de Ville sous Anjou ; les bibliothèques de Chanas, Clonas sur Varèze et Vernioz initialement associatives sont devenues municipales en décembre 2015, au bénéfice de la mise en place du réseau ; la bibliothèque municipale du Péage de Roussillon qui n'est pas informatisée.
- Phase 3 : en 2017, 3 bibliothèques rejoindront le réseau : la bibliothèque N. Mandela de Roussillon qui n'est pas informatisée, elle pourrait devenir municipale et rejoindre le réseau en 2017, après délibération pour adhérer au réseau ; les bibliothèques municipales de Sablons et de Saint Romain de Surieu pourraient rejoindre le réseau en 2017 après la formation des bénévoles.

Actuellement, par choix des communes, des équipements ne participent pas au réseau : la médiathèque de Salaise sur Sanne, la bibliothèque du CIE Rhodia à Roussillon, la bibliothèque associative du Centre social à Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les conditions d'accès au réseau :

1. Le nom du réseau avec la proposition de : réseau des médiathèques du pays roussillonnais.
2. Les modalités pour les usagers : en vue du fonctionnement du réseau et de la rédaction de son règlement intérieur, la commission culture du 2 juin 2015 a proposé les conditions d'inscription suivantes :
 - une carte lecteur individuelle intercommunale et unique à tout le réseau
 - un tarif unique à tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence (même hors CCPR) : gratuité jusqu'à 18 ans et aux collectivités de la CCPR, 5 € l'inscription individuelle, aucun tarif réduit
 - le prêt : le lecteur, enfant ou adulte, pourra emprunter pour une durée de 21 jours : 10 imprimés (livres ou revues) + 4 CD + 4 DVD + 3 livres audio + 2 partitions + 1 CD ROM (par carte individuelle), dans une bibliothèque ou pour l'ensemble du réseau.
3. La gestion des recettes : en accord avec la Trésorerie de Roussillon, les bibliothécaires et le prestataire du logiciel : l'utilisateur s'inscrit dans la bibliothèque de son choix dans le réseau ; les recettes des bibliothèques qui proviennent des inscriptions, des amendes pour retard et des remboursements de documents seront encaissées par les communes. Chaque bibliothèque sera dotée d'une régie et d'un régisseur de recettes.

Chaque commune sera appelée à délibérer sur les conditions d'accès au réseau.

▪ Patrick Bédiaat interroge sur le coût d'accès au réseau et propose que la gratuité soit accordée pour les bénéficiaires de minima sociaux. Il s'interroge aussi sur la possibilité pour les conseils municipaux d'adopter des délibérations différentes de celles de la CCPR. Isabelle Dugua répond que les tarifs proposés correspondent à une harmonisation de situations différentes selon les médiathèques et ont fait

l'objet d'un débat ; elle note également que l'accès au réseau implique des délibérations des communes conformes à celle de la CCPR. Claude Lhermet relève que la fréquentation des médiathèques reste importante même s'il y a une adhésion minimale à régler.

- Gérard Perrotin formule des interrogations sur le coût de gestion du logiciel.
 - Claude Lhermet propose le nom de « médiathèque du pays roussillonnais ». Isabelle Dugua précise qu'il est nécessaire que le mot « réseau » figure dans cette dénomination.
- Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention, approuve les différentes propositions des conditions d'accès au réseau.

6/ Assainissement.

Francis Charvet présente les différents points relatifs à l'assainissement.

6.1/ Charte départementale de gestion des déchets - Tarifs vidange.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 26 avril 2016, sur l'adhésion à la charte pour une bonne gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement de l'Isère. La STEP du Péage de Roussillon et de Saint Alban du Rhône y sont intégrées comme des solutions de traitement.

Le Sigearpe avait participé de manière active à la rédaction par le département de cette charte. La station des Blâches permettra de traiter sur site beaucoup de ces produits : boues, matières de vidanges, sables, graisses et matières de curage.

Le schéma présenté comprend le traitement des :

- Boues d'épuration
- Matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
- Graisses produites par les stations d'épuration et les bacs à graisses privés
- Refus de dégrillage produits par les stations d'épuration
- Sables produits par les stations d'épuration
- Matières de curage des réseaux d'assainissement

- L'ensemble de la réflexion a été menée en concertation avec les maîtres d'ouvrage des stations d'épuration, les services publics d'assainissement non collectif, les services de l'Etat et les entreprises de vidange, et le schéma répond aux objectifs suivants :

- Réduire les temps de transport à moins de 40 minutes entre la source de production de déchets et le site de traitement.
- Mettre en adéquation les gisements potentiels de matières de vidange avec les capacités de traitement de chaque station d'épuration.
- Améliorer l'organisation du service pour l'ensemble des acteurs.
- Identifier les éventuels besoins de programmation en équipements complémentaires.

12 secteurs ont été identifiés pour un bilan gisement et capacité de traitement permettant de constater que sur notre territoire les équipements principaux de Vienne, du Péage de Roussillon, de Saint Alban du Rhône et de Beaurepaire répondent aux besoins locaux et permettent une saine gestion de ces produits sur le territoire.

- L'harmonisation des tarifs est abordée dans le document et donne des ordres de prix qu'il conviendrait d'homogénéiser sur le département.

La signature de la charte correspond à ce qui est déjà en vigueur :

- Mise en place des bordereaux de suivi.
- Participation au suivi de la charte et à son bon déploiement.
- Signature d'une convention de dépotage.
- Tarifs actuel de 30 € / m³ pour les matières de vidange avec engagement de passer à terme à un tarif harmonisé de 25 € / m³.

En complément du vote de la charte départementale de gestion des déchets, il est également proposé au conseil communautaire de ramener le tarif de traitement des matières de vidanges à 25 € / m³.

Le conseil communautaire unanime décide l'adhésion de la CCPR à la charte départementale de gestion des déchets et fixe le tarif de traitement des matières de vidanges à 25 € / m³. André Mondange précise que ce vote permettra d'harmoniser les tarifs sur le territoire de la CCPR.

6.2/ Valorisation des produits et sous-produits d'assainissement : demande de subvention à l'agence de l'eau.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une demande de subvention ayant un double objet :

- Valorisation des produits de l'assainissement : réutilisation des eaux usées et valorisation des boues d'épuration.
- Traitement et valorisation des sous-produits de l'assainissement : matières de vidange, de curage, sables, graisses.

① Le sujet de la réutilisation des eaux usées sera traité au travers de l'appel à projet de l'agence de l'eau avec l'association d'irrigation du Péage de Roussillon dont les installations sont présentes sur le site de la station. Il correspond à une vision intégrée de l'assainissement dans le pays roussillonnais, à la valorisation d'un circuit le plus court et le plus local dans ces problématiques de traitement, de valorisation, de protection de l'environnement et de maîtrise des coûts. Le sujet de la réutilisation des eaux usées est important puisqu'il permettra de soulager les prélèvements en période critique et interférera avec l'étude des volumes prélevables dans notre secteur en recherche d'optimisation et de partage des ressources en eau.

- La communauté de communes du pays roussillonnais est gestionnaire des systèmes d'assainissement suivants :

- Système des Blâches au Péage de Roussillon (ex Sigearpe)
- Système de Saint Maurice l'Exil (ex Sigearpe)
- Système de Saint Alban du Rhône (ex Siassar)
- Système d'Auberives sur Varèze (ex Siaac)
- Système du lagunage d'Assieu (ex commune)
- Système du lagunage d'Agnin (ex Sigearpe)

- Le site de compostage des boues d'épuration reçoit les boues actuelles de :

- La station de traitement des Blâches qui fait l'objet d'un agrandissement. La déshydratation des boues va être délocalisée de la station sur le site de compostage pour assurer une parfaite et efficace gestion des boues d'épuration.
- La station de traitement de Saint Alban du Rhône qui fait l'objet d'une étude de capacité dans le cadre du schéma directeur.
- La station de traitement d'Auberives sur Varèze qui est en cours d'AMO pour envisager son agrandissement. Depuis janvier 2014 les boues sont en partie traitées sur le site de compostage de Salaise sur Sanne, le plan d'épandage de boues de la station ayant du mal à être mis en œuvre. Depuis janvier 2016 une grande partie des boues sont déshydratées sur la station de traitement du Péage de Roussillon et valorisées sur le site de compostage.

Enfin et plus globalement dans le cadre du schéma départemental de valorisation des boues le pays roussillonnais a inscrit son équipement avec une capacité revue à la hausse pour répondre aux besoins actuels du territoire.

Aussi sur le thème 1 de la valorisation des boues d'épuration, le pays roussillonnais sollicite l'aide de l'agence de l'eau pour un dossier d'un coût de 2 103 000 € :

- Construction de la déshydratation des boues au compostage : 753 000 €
- Extension du site de compostage des boues d'épuration : 1 350 000 €

② Pour le thème 2 de la valorisation des sous-produits, le pays roussillonnais sollicite l'aide de l'agence de l'eau sur ce dossier qui a un coût estimatif de 574 300 €.

Ce thème 2 correspond au travail fait par le pays roussillonnais avec le département de l'Isère pour la réalisation du schéma départemental de gestion des matières de vidange et autres déchets de l'assainissement pour les acteurs de la filière de l'assainissement non collectif, conformément aux orientations de la circulaire du 14 décembre 1987 et du Code de l'Environnement (articles L 541-1 et suivants). Il a pour objectif de définir une organisation cohérente de la gestion des déchets de l'assainissement pour répondre aux attentes des collectivités gestionnaires des stations d'épuration, des

services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et des entreprises de curage et de vidange confrontées au problème.

Le pays roussillonnais, dans un souci d'un circuit court et de solution locale, prévoit la mise en œuvre de l'outil de traitement des :

- Matières de vidange issues de l'assainissement non collectif pour une capacité de traitement de 4 000 m³ / an.
- Graisses produites par les stations d'épuration et les bacs à graisses privés, pour une capacité de traitement de 500 m³ / an et de 2 m³ / jour pour les graisses internes.
- Sables produits par les stations d'épuration, pour une capacité de traitement de 30 m³ / heure.
- Matières de curage pour une capacité de traitement de 300 tonnes / an.

Le conseil communautaire unanime se prononce pour la demande de subvention à l'agence de l'eau portant sur la valorisation des produits et sous-produits d'assainissement.

6.3/ Bassin d'orage principal du système des Blâches : demande de subvention.

La problématique pluviale est importante sur le pays roussillonnais ; elle est à l'origine du dysfonctionnement et de la nécessité d'agrandissement de nombreux ouvrages d'épuration. Sur le système des Blâches, d'une capacité future de 68 000 eh et de 99 000 en pointe hydraulique, le pluvial est particulièrement présent du fait notamment de la construction historique des réseaux unitaires des vieux centres bourgs de Roussillon et Péage de Roussillon. La demande de subvention porte sur le bassin d'orage des Blâches acté par l'arrêté du 16 mars 2016 autorisant le système des Blâches.

- Le projet du système des Blâches comporte les principales orientations suivantes :

- Suppression de la station de Saint Maurice l'Exil et fusion de l'agglomération d'assainissement de Saint Maurice avec celle du Péage de Roussillon - Roussillon. Les travaux liés à ce chantier ne font pas partie du dossier présenté.
- Acceptation du déversement des eaux usées issues des communes de Serrières et Limony (Ardèche).
- Suppression du rejet au contre canal du Rhône des eaux du déversoir d'orage de la Benzine.
- Création d'une unité de traitement de 68 000 EQH sur le site des Blâches, site actuel de la station de Péage de Roussillon (24 000 eqh).
- Mise en conformité de l'auto surveillance des réseaux.
- Extension du périmètre de collecte sur les communes du syndicat Dolon Varèze.
- Nécessité de construire un bassin d'orage de 2 700 m³.

- Le volume du bassin de 2 700 m³ est la conséquence de l'arrêté de juillet 2015 qui nécessite de traiter jusqu'à une pluie mensuelle les eaux collectées à la station d'épuration. Ce volume calculé est basé sur le modèle hydraulique établi lors du dossier d'autorisation ; la disposition du bassin sur ou à proximité immédiate de la station d'épuration, est imposée par les 3 arrivées géographiques différentes sur le site de la station (dépression en contrebas du canal du Rhône).

En effet, la station est alimentée directement par 3 antennes :

- Apports nord en provenance du Péage de Roussillon et de Roussillon principalement et présentant des volumes unitaires importants nécessitant un bassin d'orage de l'ordre de 2 000 m³.
- Apports sud dont Salaise sur Sanne, Chanas, Sablons, Anjou, Sonnay, Agnin, Bougé Chambalud, Vernioz, Assieu, ... présentant des volumes de l'ordre de 700 m³.
- Apports de Saint Maurice l'Exil dont le BO sera fait sur l'actuelle station, ce qui permettra une rétention en amont de la station d'épuration.

Etant donné la configuration, il a été choisi lors de la consultation de 2013 de ne faire qu'un seul bassin sur le site de la station d'épuration dans un souci d'exploitation, d'économie à l'investissement. A l'ouverture des plis, la solution avec un bassin intégré à la station a été retenue afin d'optimiser encore mieux l'enveloppe financière dédiée au bassin d'orage.

Le bassin d'orage a un coût total de 490 000 € (181 € / m³) très loin du coût plafond de ce type d'ouvrage (1 000 € / m³). Il se décompose en 323 000 € d'équipement et 167 000 € de génie civil. Cet équipement, du fait de la nature d'eaux pluviales, sera financé par le budget général de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime se prononce pour la demande de subvention portant sur la création du bassin d'orage principal du système des Blâches.

6.4/ Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le conseil communautaire unanime décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans l'état joint à la note de synthèse d'un montant total de 5 205,88 € (3 273,94 € au compte 6541 Créances admises en non-valeur et 1 931,94 € au compte 6542 Créances éteintes).

7/ Mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA : convention avec le département de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, autorise la signature de la convention 2016 liant la CCPR et le département de l'Isère ayant pour objet l'accompagnement des allocataires du RSA par un animateur local d'insertion. La CCPR met à disposition un agent à temps plein afin de suivre 88 personnes allocataires du RSA annuellement avec une file active de 70 personnes. Le département apporte une aide financière de 20 000 €.

8/ Centre de planification et d'éducation familiale : convention avec le département de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention 2016 relative au CPEF liant le département de l'Isère et la CCPR. La CCPR s'engage à respecter les engagements contenus dans la convention ; celle-ci prévoit un volume d'activité de 295 consultations médicales, 450 entretiens, 140 animations collectives. La subvention départementale d'un montant de 95 000 € est identique à celle des années 2014 et 2015.

Patrick Bédiaat note que la mission d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et le CPEF relèvent de la compétence départementale ; les subventions départementales sont maintenues à leur niveau alors que les charges de fonctionnement progressent.

9/ Finances : décisions modificatives.

Francis Charvet présente les 3 décisions modificatives.

9.1/ Décision modificative au budget général.

- Le conseil communautaire unanime approuve la décision modificative n°1 au BP 2016 ayant un double objet :

- * Attribution d'un crédit complémentaire de 356 000 € au compte 73925 du FPIC qui passe de 2 052 000 € à 2 408 000 €.
- * Attribution d'un crédit complémentaire de 6 000 € au compte 6811 (dotations aux amortissements) qui passe de 1 849 000 € à 1 855 000 €.

Cette dépense supplémentaire de 362 000 € en section de fonctionnement est couverte par une réduction du même montant du virement à la section d'investissement qui est ramené de 3 370 000 € à 3 008 000 €.

- La section d'investissement enregistre le retrait de 362 000 € du virement de la section de fonctionnement couvert par une recette supplémentaire de 6 000 € au chapitre 28 (2 000 € au compte 280421 et 4 000 € au compte 28032) et un retrait de 356 000 € au compte 2128 qui est ramené de 900 000 € à 544 000 €.

9.2/ Décision modificative au budget annexe tourisme.

Le conseil communautaire unanime approuve la DM 1 au budget annexe tourisme consistant à attribuer un crédit de 1 000 € au compte 673 (annulation d'un titre sur exercice antérieur pour erreur d'identifiant) couvert par un retrait équivalent du compte 611 qui est ramené de 20 000 € à 19 000 €.

9.3/ Décision modificative au budget annexe assainissement.

Le conseil communautaire unanime approuve la DM 1 au budget annexe assainissement visant à attribuer 15 000 € de crédits au compte 701249 (versements à l'agence de l'eau : redevance pour

pollution d'origine domestique) couvert par une recette du même montant liée à la même opération affectée au compte 701241 (redevance pour pollution d'origine domestique).

10/ Salle de spectacle Saint Clair du Rhône.

Isabelle Dugua expose que la convention de mise à disposition au profit de la CCPR des biens meubles et immeubles de l'école de musique et de danse du 22 septembre 2010 distingue 2 types de biens : des surfaces utilisées exclusivement par la CCPR, des surfaces utilisées conjointement par la CCPR (pour 75%) et la commune de Saint Clair du Rhône (pour 25%). La salle de spectacle rentre dans cette 2nde catégorie. Le conseil communautaire unanime approuve le projet de règlement intérieur conjoint à la CCPR et à la commune de Saint Clair du Rhône et le contrat de location.

Les tarifs suivants sont adoptés : pour les extérieurs à la CCPR, les particuliers ou professionnels, location de 800 € + 200 € si sonorisation ; pour toute utilisation, 2 chèques de caution sont demandés (400 € pour les détériorations et 300 € pour le nettoyage de la salle).

11/ Infrastructures de recharge des véhicules électriques : participation financière de la CCPR.

- Luc Satre rappelle que la couverture de l'Isère par un dispositif d'installations de recharge de véhicules électriques porté par le SEDI s'inscrit dans un cadre interdépartemental puisque 4 autres départements ont rejoint l'Isère dans ce projet. Le schéma d'implantation sur le territoire de la CCPR porte sur une vingtaine de bornes ; des emplacements potentiels d'installation ont été déterminés par le bureau d'études.

Le coût moyen d'une borne pour le SEDI est de l'ordre de 10 000 € ; la participation financière demandée à la commune (et/ou à l'intercommunalité) est de 15% à 30% selon le régime de TCCFE de la commune. Le coût global de l'opération pour les communes (et/ou la CCPR) est de l'ordre de 50 000 €. Le conseil communautaire est sollicité pour une participation financière de la communauté de communes par attribution d'un fonds de concours. Luc Satre rappelle que la commission environnement et le Bureau se sont prononcés pour une participation de la CCPR.

- Francis Charvet note que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du territoire et qu'il est de ce fait normal que la CCPR apporte sa participation financière.

- Philippe Genty note également que cette opération relève de l'aménagement du territoire, que la CCPR est la structure pouvant définir un plan de positionnement cohérent en lien avec le SEDI, ce qui implique une prise en charge totale par la CCPR du coût demandé aux communes. Gilles Vial partage cette analyse.

- Patrick Bédiat fait le lien avec un débat antérieur sur les aménagements de la RN7 et les modes de circulation alternative ; il est favorable à ce que la CCPR s'engage très fortement.

- En réponse à une question d'Isabelle Dugua, Luc Satre répond que le fonctionnement et la maintenance de ces bornes restent à la charge du SEDI.

Le conseil communautaire, par un vote unanime, décide une prise en charge intégrale par la CCPR, par des fonds de concours versés au SEDI, de la dépense restant à la charge des communes pour l'installation des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

- Luc Satre informe le conseil communautaire des opérations de collectes de pneus et d'amiante mises en place sur les déchetteries à destination des particuliers ; il indique également qu'une nouvelle benne de réception des mobiliers a été installée sur la déchetterie de Saint Clair du Rhône.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET